



DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 0
Membres votants : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2024

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 12 mars 2024

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absentes : Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Elise BRALET

DEL2023_011 : Personnel – Convention de traitement des dossiers de retraite avec le CDG38

Il est expliqué que, par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires en matière de traitement des dossiers de retraite relevant de la CNRACL.

Il est souhaité adhérer à l'assistance du CDG38 sur les dossiers de retraite relevant de la CNRACL et il est précisé que la convention jointe en annexe ne donne lieu à facturation que si la commune a recours aux prestations proposées.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la commission Finances et personnels du 11 mars 2024 ;

Vu le projet de convention d'adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL en annexe ;

Considérant qu'il appartient à l'employeur public d'instruire tout dossier concernant ses agents Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le CDG38 ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Modalités de vote : 13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Elise BRALET
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 02 AVR. 2024
Publié le : 02 AVR. 2024